



Intitulé

Formation du REPRESENTANT DE
PROXIMITE : 2 JOURS

art. L. 2313-7 du Code du Travail

Référence

RP / 2J

Agrément CSE SSCT : 20-535
BAG du 24/11/2020

Version 01.2023

Public concerné

- Être mandatés par le CSE
- Être salarié de l'entreprise

Pré-requis

- Connaître les attributions et le fonctionnement du CSE

Objectifs

- Méthode de recueil des réclamations des salariés
- Distinguer les réclamations individuelles et collectives
- Méthode pour porter ces réclamations auprès de l'employeur
- Savoir prendre en compte des problématiques locales
- Participer activement à la prévention des risques professionnels
- Le rôle du représentant de proximité en lien avec les compétences de la CSSCT et du CSE

Méthodes pédagogiques

- Interactives, chaque point est traité dans le cadre d'un échange avec les participants
- Connectée : utilisation des sources de données : LEGIFRANCE, CODIT, INRS
- Quiz

Moyens pédagogiques

- Videoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

Durée et déroulement

2 jours

Accessibilité personnes handicapées

- Voir avec votre Entreprise ou l'Organisme de Formation

Méthodes d'évaluation

- Exercices tout au long de la formation
- Etude de cas en fin de parcours

Responsable

Bruno RAGUIN

Programme : programmation donnée à titre indicatif

ARTICLE L 2313-7 du CODE DU TRAVAIL :

L'accord d'entreprise défini à l'article L. 2313-2 peut mettre en place des représentants de proximité.

L'accord définit également :

1. Le nombre de représentants de proximité ;
2. Les attributions des représentants de proximité, notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
3. Les modalités de leur désignation ;
4. Leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont bénéficient les représentants de proximité pour l'exercice de leurs attributions.

Les représentants de proximité sont membres du comité social et économique ou désignés par lui pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.

Les missions des représentants de proximité :

- Traiter les réclamations au niveau local
- Les compétences des RP en matière de SSCT
- Être l'acteur de proximité en matière de conditions de travail et QVT

Les moyens déterminés par l'accord relatif à la mise en place du CSE et par la loi :

- Le crédit d'heures
- La liberté de déplacement
- Le droit à l'information
- La protection des représentants de proximité

Les obligations :

- Prendre contact avec les salariés : points de vigilance et erreurs à éviter
- L'obligation de discrétion
- Prendre en compte les problématiques locales
- Être à l'écoute des salariés
- Communiquer avec le CSE et la CSSCT
- Travailler avec les représentants de l'employeur au niveau local et les acteurs externes à l'établissement

Assister les salariés face à certaines situations (entretien préalable, discrimination, harcèlement, danger, ...) :

- Identifier les acteurs, leurs rôles et responsabilités :
 - Direction
 - Responsables au niveau local
 - Médecin du travail
 - Inspecteur du travail
 - Référénts CSE
 - Référénts RH
- Préparer tous les éléments permettant de bien transmettre les informations aux interlocuteurs pertinents

Intervenir dans des situations de crise :

- Le droit d'alerte et le droit de retrait : que faire ?
- Le danger grave et imminent
- Les salariés en sous-traitance et les intérimaires

EVALUATION POST-FORMATIVE